

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt trois, le premier février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOUILLE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Julie ANTUNES.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Modification des statuts de Tulle Agglo
- 02 - Vente à l'occupant - M. et Mme DUPRAZ - Polygone
- 03 - Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 (RPQS)
- 04 - Choix d'un prestataire pour la restauration de l'église Saint-Pardoux
- 05 - Choix d'un prestataire pour le remplacement des portes de la salle polyvalente
- 06 - Choix d'un prestataire pour l'isolation du bâtiment communal
- 07 - Choix d'un prestataire pour le remplacement des portes de la mairie
- 08 - Installation du pylône 4 G
- 09 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEEMA-DCM-2023-001 : Modification des statuts de Tulle Agglo

Modification statutaire de la communauté d'agglomération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Chanac-Les-Mines :

1°) s'oppose à 6 voix contre, 3 voix pour et une abstention aux modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle aggro de la façon suivante :

- o Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
- Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- o Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- o Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
- Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
- o Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :
- Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

2°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle aggro.

10 VOTANTS
3 POUR
6 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-002 : Vente à l'occupant - M. et Mme DUPRAZ - Polygone

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de « POLYGONE S.A D'HLM », en charge des logements locatifs sociaux de CHANAC-LES-MINES, indiquant le souhait de Monsieur et Madame DUPRAZ Christophe et Caroline, locataires depuis le 26 avril 2012 du pavillon situé au 7 route des Garennes, 19150 CHANAC-LES-MINES, parcelle n° B 1352, d'une superficie de 272 m² d'acquérir leur logement et terrain par une vente à l'occupant.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de délibérer sur la vente et la fixation du prix du terrain. Depuis la loi ELAN, le service des domaines n'a plus à effectuer d'estimation du prix du terrain pour les communes de moins de 2000 habitants. Il appartient donc à la commune de fixer le prix du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la vente du logement social, sis 7 route des garennes, parcelle n° B 1352, d'une superficie de 272 m², à M. et Mme DUPRAZ Christophe et Caroline.
- Fixe le prix de vente du terrain les concernant à 14 € le m², soit un prix total de 3 808 m²
- Décide le maintien de la garantie sur les prêts en cours jusqu'à la vente des biens.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-003 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 (RPQS)

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport présente notamment les ressources en eau, la répartition de la production 2021, la tarification de l'eau et les recettes du service, les différents indicateurs de performance et le financement des investissements du syndicat des eaux des Deux vallées.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le syndicat des eaux des Deux Vallées a approuvé par délibération ce rapport lors de sa séance du 9 décembre 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes du syndicat pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable 2021.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-004 : Choix d'un prestataire pour la restauration de l'église Saint-Pardoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire les vitraux de l'église Saint-Pardoux

le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir les devis suivants :

Atelier Vitrail du Chambon

Le montant du devis s'élève à **5 489,00 € HT** (cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros).
Avec une TVA non-applicable, soit **5 489,00 € TTC** (cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros)

Charlotte JUDE, restauratrice

Le montant du devis s'élève à **7140 € HT** (sept mille cent quarante euros), et n'applique pas la TVA

Adrien GAILLARD, restaurateur de sculptures

Le montant du devis s'élève à **4 800,50 € HT** (quatre mille huit cent euros et cinquante centimes), soit **5 760,60 € TTC** (cinq mille sept cent soixante euros et soixante centimes)

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès des services de l'Etat seront réalisées dans le cadre de de cette opération, dont le démarrage est prévu pour l'année 2023.

Plan de financement prévisionnel

Projet : Restauration de l'église : vitraux, huile sur toile, croix de Loreiller (statues)	Coût total du projet HT 17 429,50 €
Financements	
Subvention du département – 40%	6 971,80 € - demande en cours
Subvention DETR – Taux fixe – 20 %	3 485,90 € - demande en cours
TOTAL Subventions	10 457,70 €
Autofinancement	6 971,80 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-005 : Choix d'un prestataire pour le remplacement des portes de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de changer les portes de la salle polyvalente

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis de :

La compagnie de menuiserie corrézienne

Le montant du devis s'élève **29 281,67 € HT** (vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros et soixante-sept centimes), soit **30 896,19 € TTC** (trente mille huit cent quatre vingt seize euros et dix-neuf centimes)

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de services de l'Etat seront réalisées dans le cadre de de cette opération, dont le démarrage est prévu pour l'année 2023.

Plan de financement prévisionnel

Projet : Remplacement des portes de la salle polyvalente	Coût total du projet HT : 29 281,67 €
Financements	
Subvention du département – 40%	11 712,67 € - demande en cours
Subvention DETR – Taux fixe – 20 %	5 856,33 € - demande en cours
TOTAL Subventions	17 569,00 €
Autofinancement	11 712,67 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-006 : Choix d'un prestataire pour l'isolation du bâtiment communal

Choix d'un prestataire pour l'isolation du bâtiment communal

Dans le but de s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique, Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de refaire l'isolation du bâtiment communal

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir les devis de :

ISO-Inter, groupe ABF

Le montant du devis pour l'isolation des combles des appartements communaux s'élève **780,00 € HT** (sept-cent quatre-vingt euros), soit **822,90 € TTC** (huit cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes)

Le montant du devis pour l'isolation des combles au-dessus des anciennes salles de classe s'élève à **2 964,00 € HT** (deux mille neuf cent soixante-quatre euros), soit **3 556,80 €** (trois mille cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt centimes).

Le montant du devis pour l'isolation des planchers s'élève à **1 715,00 € HT** (mille sept cent quinze euros), soit **2 058,00 €** (deux mille cinquante-huit euros)

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de services de l'Etat seront réalisées dans le cadre de de cette opération, dont le démarrage est prévu pour l'année 2023.

Plan de financement prévisionnel

Projet : isolation du bâtiment de la mairie	Coût total du projet : 6 437,70 € TTC 5 459,00 € HT
Financements	
Prime Energie CEE	3 266,22 € (à déduire sur le prix TTC)
Net à payer	3 171,48 € TTC (2 642,90 € HT)
Subvention du département – 40%	1057,16 € - demande en cours
Subvention DETR – Taux fixe – 20 %	528,58 € - demande en cours
Total subventions	1 585,74 €
Auto financement	1057,16 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-007 : Choix d'un prestataire pour le remplacement des portes de la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de changer les portes de la mairie : porte d'entrée principale, porte du bureau donnant sur l'extérieur, porte intérieure du local associatif ainsi que les vitrages du local

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis de :

La compagnie de menuiserie corrézienne

Le montant du devis s'élève **10 855,49 € HT** (dix mille huit cent cinquante-cinq euros et quarante-neuf centimes), soit **11 485,81 € TTC** (onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-un centimes).

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de services de l'Etat seront réalisées dans le cadre de de cette opération, dont le démarrage est prévu pour l'année 2023.

Plan de financement prévisionnel

Projet : remplacement des portes de la mairie	Coût total du projet HT : 10 855,49 €
Financements	
Subvention du département – 40 %	4 342,20 € - demande en cours
Subvention DETR – Taux fixe – 20 %	2 171,10 € - demande en cours
TOTAL Subventions	6 513,30 €
Auto financement	4 342,19 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Installation du pylône 4 G

INFORMATION : Questions diverses
